

Maisons-Alfort, le 12/07/2024

## Conclusions de l'évaluation relatives à un changement de classification du produit QUICKPHOS PELLETS 0.6G NEW

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.  
Le présent document ne constitue pas une décision.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société UPL Holdings Coöperatief U.A., relatif à une demande de changement de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008<sup>1</sup>.

Le produit QUICKPHOS PELLETS 0.6G NEW est un insecticide et rodenticide à base de 563 g/kg de phosphore d'aluminium se présentant sous la forme d'un produit générateur de gaz (GE).

Les mentions de danger pour la santé humaine du produit QUICKPHOS PELLETS 0.6G NEW<sup>2</sup> selon le règlement (CE) n° 1272/2008 sont : H300, H310, H319, H330.

L'objet de cette demande est d'actualiser les mentions de danger pour la santé humaine du produit. Le demandeur propose le retrait de la mention H310 et l'ajout de la mention H311.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés.

**Après évaluation de la demande, la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.**

### SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés estime que :

Après analyse des données fournies par le demandeur, la mention de danger H310 doit être maintenue.

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

<sup>2</sup> Avis de l'Anses relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour le produit BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS de la société CEREXAGRI S.A.S. après approbation des composés du cuivre au titre du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 décembre 2014.

En ce qui concerne la mention de danger H311, les deux nouvelles études de toxicité aiguë par voie cutanée fournies par le demandeur ne peuvent pas être considérées comme valides car elles n'ont pas été conduites conformément à la ligne directrice<sup>3</sup> en vigueur. De plus, les deux études ont été réalisées sur la substance active et non avec le produit QUICKPHOS PELLETS 0.6G NEW.

La mention de danger H311 ne peut être ajoutée et la mention H310 doit être maintenue.

## **CONCLUSIONS**

En ce qui concerne les mentions de danger du produit QUICKPHOS PELLETS 0.6G NEW :

La mention de danger H311 (Toxique par contact cutané) ne peut être ajoutée, la mention de danger H310 (Mortel par contact cutané) doit être maintenue.

Seules les modifications demandées relatives aux mentions de danger objet de la demande sont prises en compte dans l'analyse de l'Anses.

Ces modifications doivent être prises en compte pour l'étiquetage du produit ainsi que pour tout document sur le produit. Il convient que le demandeur s'assure de la conformité des conditions d'emploi en tenant compte de la nouvelle classification.

Pour le directeur général, par délégation,  
le directeur,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

---

<sup>3</sup> OECD Guidelines for the Testing of Chemicals: Section 4: Health Effects - Test No. 40 2: Acute Dermal Toxicity